



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
SERVICE EVALUATION
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfp13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS
Téléphone : 04 42 37 54 32
Télécopte : 04 42 37 54 08
drfp13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N° 2016-103V1008 rattaché au
N° 2015-103V0520

Monsieur le Maire
Service Urbanisme
Place de l'Hôtel de Ville
BP 120

13657 SALON DE PROVENCE CEDEX

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

1. **Service consultant** : la commune de SALON-DE-PROVENCE.

2. **Date de la consultation** : 09/05/2016

Dossier reçu le : 10/05/2016.

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

- Projet d'acquisition par la commune, d'une parcelle de terre aux fins d'implantation d'une caserne de pompiers (quartiers Ouest).
- Détermination de la valeur vénale des biens.

4. **Propriétaire présumé** : le département des Bouches-du-Rhône.

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de SALON DE PROVENCE

Lieu-dit « Le Merle Est »

Cadastre : section DL n° 23 pour 6a 28ca

Parcelle de forme sensiblement rectangulaire, de planéité régulière, située au bord de la R. N. 113 , en nature de terrain vague, friche. En lisière Est elle supporte une voie (carrefour RN 113 et RD 19).

Réseaux : électricité (basse tension) – téléphone.

Réseaux d'eau potable et d'assainissement à proximité (moins de 100 mètres).



5 a. Urbanisme :

PLU : Zone UEp
Usage : Zone destinée à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif à caractère de constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif.
Surface minimale : non réglementée
Emprise au sol : non réglementée
Hauteur maximale : 12 m – installations nécessaires aux services publics : 15 m
COS : /

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :
5 000 € HT (cinq mille euros hors taxes).

9. Réalisation d'accords amiables : /

10. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix-en-Provence, le 10 mai 2016

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,

Marie-Louise COROMINAS

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
SERVICE EVALUATION
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS
Téléphone : 04 42 37 54 32
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N° 2015-103V0520

**Monsieur le Maire
Service Urbanisme
Place de l'Hôtel de Ville
BP 120**

13657 SALON DE PROVENCE CEDEX

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

AVIS OFFICIEUX

1. Service consultant : la commune de SALON-DE-PROVENCE.

2. Date de la consultation : 09/02/2015

Dossier reçu le : 11/02/2015

Complété le : 26/06/2015.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la commune, de parcelles de terre aux fins d'implantation d'une caserne de pompiers (quartiers Ouest).
- Détermination de la valeur vénale des biens.

4. Propriétaire présumé : le département des Bouches-du-Rhône.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de SALON DE PROVENCE

Lieu-dit « Le Merle Est »

Cadastre : section DL n° 23 pour 6a 28ca

Parcelle de forme sensiblement rectangulaire, de planéité régulière, située au bord de la R. N. 113 , en nature de terrain vague, friche. En lisière Est elle supporte une voie (carrefour RN 113 et RD 19).

Réseaux : électricité (basse tension) – téléphone.



5 a. Urbanisme :

PLU	Zone A
Usage :	agricole
Surface minimale :	non réglementée
Emprise au sol :	non réglementée
Hauteur maximale :	Habitation : 7 m – Autres : 12m
COS :	non réglementé

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale des biens dont il s'agit, présumés libres de toute location ou occupation, est établie à **1 900 € HT** (*mille neuf cents euros hors taxes*).

11. Réalisation d'accords amiables : /

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

J'attire toutefois votre attention sur le fait que cette estimation, inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 75 000 €, dans le cas d'évaluations non comprises dans une opération d'ensemble, vous est donnée à titre purement indicatif.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix-en-Provence, le 27 juillet 2015

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,**


Marie-Louise COROMINAS